



La santé au travail dans le Nord - Pas-de-Calais

ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES : CONSTATS ET ACTIONS DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE CHIMIQUE



Direccte Nord - Pas-de-Calais

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Nord - Picardie

SECURITE SOCIALE
**L'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS
Nord-Picardie

Sommaire

ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES : CONSTATS ET ACTIONS DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE CHIMIQUE - SYNTHÈSE	3
UN SECTEUR D'EMPLOIS DURABLES AUX DYNAMIQUES OPPOSÉES	4
DES CAS DE MALADIES PROFESSIONNELLES DUS AUX AGENTS CMR DANS LES GARAGES AUTOMOBILES	6
LES RISQUES CHIMIQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE VÉHICULES	9
LES MOYENS DE PRÉVENTION	11
FACE AU RISQUE CMR, DES ACTIONS CONVERGENTES ET CONCERTÉES	12
Les constats de l'Inspection du Travail	12
L'action Garage Prévention Santé : « GPS - le bon itinéraire »	13
La sensibilisation des apprentis	22
La sensibilisation des salariés : exemple d'une action spécifique du Service de Santé au Travail de Cambrai	22
Intérêt de la surveillance biologique de l'exposition dans le cadre de l'évaluation des risques et de la sensibilisation à la prévention	23
Les outils de communication	24
L'action de la CARSAT	24
La convention DGT / CNPA sur le Risque Chimique	26
LEXIQUE	27

ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES : CONSTATS ET ACTIONS DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE CHIMIQUE - SYNTHÈSE

Cette étude présente une synthèse des éléments de connaissance sur le risque chimique dans le secteur du commerce et de la réparation de véhicules, elle décrit les actions de prévention conduites dans la région et les résultats obtenus.

Un secteur d'emplois durables

En 2010, le secteur du commerce et de la réparation automobile emploie 21 200 salariés dans le Nord - Pas-de-Calais, soit 2,2 % des salariés de la région. Ils sont répartis dans 2 600 établissements comptant en moyenne 8 salariés. Les PME de moins de cinquante salariés représentent 98 % des établissements et 80 % des effectifs du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles. Neuf salariés sur dix bénéficient d'un CDI. Bien qu'il soit confronté à des dynamiques opposées, ce secteur d'emplois durables présente une pyramide des âges équilibrée et reste très ouvert aux jeunes. Les 15-24 ans représentent 15 % des effectifs (contre 12 % dans l'ensemble des secteurs) et 4,5 % des salariés sont en contrat d'apprentissage (contre 1,9 % dans l'ensemble des secteurs). Ces caractéristiques de l'emploi offrent des opportunités pour le développement d'actions de prévention durable.

Une exposition fréquente aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)

Le secteur du commerce et de la réparation automobile compte parmi ceux où les salariés sont les plus exposés aux agents cancérigènes. Selon l'enquête SUMER 2003, l'exposition à un ou plusieurs agents chimiques concerne 64 % des salariés du secteur contre 37 % en moyenne ; les expositions les plus fréquentes portent notamment sur les fumées d'échappement diesel et autres, les carburants et les huiles entières. Dans la région Nord - Pas-de-Calais, 684 cas de maladies professionnelles ont été reconnus de 2003 à 2011, dont près de 100 liés aux agents CMR et 48 cancers. Ce nombre est probablement sous-estimé, les statistiques d'indemnisation ne comprenant que les maladies déclarées et dont le caractère professionnel a été reconnu.

Les risques chimiques du métier de mécanicien

L'étude détaille les risques chimiques liés à l'activité d'entretien et de réparation de véhicules. Elle identifie les risques dus aux méthodes de travail générant des expositions cancérigènes et ceux liés à l'utilisation de produits chimiques. Elle rappelle les situations exposantes et récapitule les mesures de prévention organisationnelle et individuelle à mettre en œuvre.

Des actions de prévention convergentes et concertées

Des actions convergentes ont été menées dans la région Nord - Pas-de-Calais pour alerter les professionnels. L'Inspection du Travail a mené en 2009-2010 une action de contrôle CMR garage, complétée par la campagne européenne de 2010 (591 contrôles au total). La CARSAT a mis en place une action « Fiches CMR » pour suivre la soustraction de salariés aux risques CMR. Dans le prolongement d'une action menée par le Service de Santé au Travail du Valenciennois (ASTAV), l'action Garage Prévention Santé, impulsée par la Direccte, a associé les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, les organisations professionnelles et les Services de Santé au Travail.

Vers un développement de la prévention durable du risque chimique

Plus de 900 TPE ont été visitées et sensibilisées et des évolutions dans les pratiques de prévention ont pu être mesurées. Les résultats collectés dans le cadre de l'évaluation de cette action montrent une progression dans l'évaluation du risque chimique et dans la mise en œuvre des mesures de protection collective (principalement captation des gaz d'échappement) ou individuelle (port de gants en nitrile). La poursuite de cette action dans la durée, l'implication des Services de Santé au Travail et l'engagement du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) ont permis d'identifier les conditions du développement des démarches de prévention durable du risque chimique dans les petites entreprises du secteur.

UN SECTEUR D'EMPLOIS DURABLES AUX DYNAMIQUES OPPOSÉES

Le recul de l'emploi est uniquement entraîné par un ralentissement du commerce de véhicules

En 2010, 21 200 salariés travaillent dans le commerce et la réparation automobile, soit 2,2 % des salariés de la région. Ils sont répartis dans 2 600 établissements comptant en moyenne 8 salariés. Les PME de moins de cinquante salariés représentent 98 % des établissements et 80 % des effectifs du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles.

La région concentre 5,6 % des salariés du secteur, une part très proche de son poids dans l'emploi salarié national de 5,9 %.

Tableau 1 : Répartition des salariés et des établissements du secteur par taille d'établissement

Taille	Etablissements		Salariés	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Moins de 10 salariés	2 100	81 %	7 400	35 %
De 10 à 19 salariés	300	12 %	4 000	19 %
De 20 à 49 salariés	200	8 %	5 400	25 %
Plus de 50 salariés	100	4 %	4 400	21 %
Total	2 600	100 %	21 200	100 %

Note : Les emplois comptabilisés appartiennent à la division 45 de la Naf Rév2 : commerce et réparation d'automobiles et de motocycles.

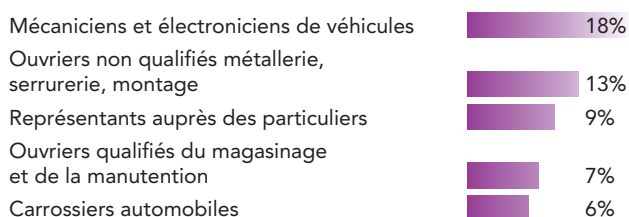
Entre 2000 et 2010, l'entretien et le commerce ont connu deux dynamiques opposées¹. Porté par le vieillissement du parc automobile, l'emploi dans la réparation de véhicules légers a augmenté de +15 % en 10 ans. À l'inverse, le commerce dépendant de la consommation et de la capacité d'endettement des ménages a subi une perte continue de ses effectifs de -15 % sur la même période. Le commerce représentant 65 % des salariés du secteur, son évolution à la baisse a fortement impacté la totalité des effectifs du commerce et de la réparation de véhicules. Ce secteur a ainsi perdu 3,9 % de ses salariés entre 2000 et 2010, soit 850 emplois, alors que l'emploi régional a augmenté de +2,5 % sur la même période.

À l'avenir, la prime à la casse pourrait bouleverser ces tendances avec l'accélération récente des ventes de véhicules neufs venus inonder le parc automobile. Actuellement, le marché du véhicule neuf s'est redéfini au profit des véhicules d'entrées de gamme en raison du système de bonus-malus et de la capacité d'achat des ménages.

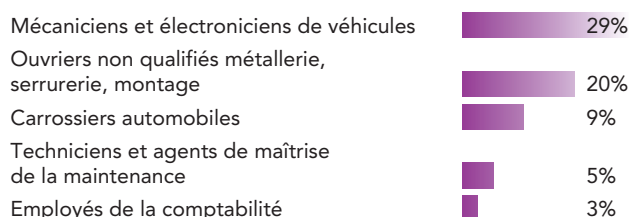
Plus de 80 % des salariés sont des hommes, positionnés principalement sur des postes d'ouvriers. Le secteur compte 33 % d'ouvriers qualifiés et 21 % d'ouvriers non qualifiés pour respectivement 21 % et 16 % en région.

CINQ MÉTIERS OCCUPENT :

52 % des salariés du commerce de véhicules



66 % des salariés de l'entretien et de la réparation de véhicules



¹ Diagnostic partagé établi dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles et disponible à l'adresse www.nordpasdecalais.fr/CPRDFP/telechargement/fiches_sectorielles/secteur_service_automobile.pdf

Un recours privilégié aux CDI et à l'apprentissage

Les salariés travaillant dans le commerce et la réparation automobile sont relativement jeunes. Les 15-24 ans représentent 15 % des effectifs contre 12 % dans l'ensemble des secteurs de la région. La pyramide des âges est équilibrée pour assurer le renouvellement des départs à la retraite bien que la part des seniors de plus de 55 ans dans ce secteur (7,1 %) est plus faible qu'en région (8,5 %). La profession redoute néanmoins des difficultés de reprise d'entreprises dans l'artisanat, posant la question de l'avenir des emplois dans ce secteur.

Neuf salariés sur dix bénéficient d'un CDI et sont présents durablement dans leurs entreprises. Les CDD sont préférés aux missions d'intérim pour disposer d'une main d'œuvre flexible ; ils représentent 4,6 % des contrats signés dans le commerce et la réparation automobile.

L'apprentissage est également très pratiqué puisque 4,5 % des salariés sont en contrat d'apprentissage contre 1,9 % dans l'ensemble des secteurs. Les actions de prévention à destination des apprentis pourront donc être utilement menées avec leurs organismes de formation.

Constats de l'enquête Surveillance Médicale des Risques Professionnels (SUMER) : les salariés des garages particulièrement exposés au risque chimique

Selon les résultats de l'enquête SUMER 2010, les salariés travaillant dans le secteur de l'entretien et de la réparation automobile seraient particulièrement exposés au risque chimique puisque 72 % auraient travaillé au contact d'un produit chimique la semaine précédant l'enquête. Par ailleurs, 66 % des salariés de ce secteur seraient exposés à un produit CMR dans leur activité contre 13 % tous secteurs confondus.

Les expositions les plus fréquentes porteraient sur les gaz d'échappement diesel et autres, l'essence automobile et autres carburants, les huiles minérales entières et synthétiques.

Toutefois, l'enquête témoigne d'une diminution des expositions aux produits chimiques sur la période récente. En 2010, un tiers des salariés du secteur privé aurait été exposé à au moins un produit chimique dans la semaine précédant l'enquête, soit 3 points de moins qu'en 2003.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte de renforcement de la réglementation (décret CMR du 1^{er} février 2001), des incitations (Plan Santé-Travail) et de la jurisprudence, qui a contribué à développer la prise de conscience des risques et les actions de prévention².

² DARES [2012], « L'évolution des risques professionnels dans le secteur privé entre 1994 et 2010 : premiers résultats de l'enquête SUMER », Dares Analyses, n°23, mars.

DES CAS DE MALADIES PROFESSIONNELLES DUS AUX AGENTS CMR DANS LES GARAGES AUTOMOBILES

Des accidents du travail plus fréquents

Les activités d'entretien et de réparation des véhicules automobiles engendrent des accidents du travail globalement plus fréquents et plus graves que pour la moyenne constatée pour l'ensemble des secteurs d'activité.

En effet en 2011, 29,9 accidents du travail avec arrêt sont déclarés dans les garages pour 1 000 000 d'heures travaillées contre 27,0 en moyenne.

Concernant la gravité, les accidents sont un peu plus graves au vu de la durée d'arrêt de travail engendrée par ceux-ci, le taux de gravité³ étant de 1,6 dans les garages contre 1,5 en moyenne dans la région Nord - Pas-de-Calais. Les accidents sont également plus graves au vu des séquelles en comparaison avec la moyenne constatée pour l'ensemble des secteurs d'activité, l'indice de gravité⁴ étant en hausse rapide en 2011 pour atteindre 26,2 contre 14,2 en moyenne.

Une exposition fréquente aux agents CMR

De 2003 à 2011, des cas de maladies professionnelles liés aux agents CMR sont indemnisés pour les établissements réalisant de l'entretien et de la réparation de véhicules (complétés éventuellement d'activités de commerce ou d'importation), avec notamment :

- 84 cas de maladies imputées à l'amiante, dont 39 cancers. Ainsi le secteur regroupe 0,9 % des maladies professionnelles liées à l'amiante en région Nord - Pas-de-Calais qui figure parmi les régions françaises où les indemnités de maladies professionnelles imputées à l'amiante sont les plus nombreuses ;
- 3 cas d'hémopathies, dont un cas de leucémie ;
- 2 affections cancéreuses de la peau ;
- 1 cancer broncho-pulmonaire.

Des cas d'allergies sont également indemnisés, notamment 17 affections de la peau (eczémas et dermites) souvent dues à l'exposition aux huiles, graisses et solvants, ainsi que 5 asthmes.

Les maladies professionnelles les plus fréquentes restent néanmoins les troubles musculo-squelettiques qui regroupent 80 % des maladies, soit 548 maladies professionnelles reconnues de 2003 à 2011. À noter également 17 cas d'atteintes auditives sur la même période.

³ Le taux de gravité correspond au nombre d'indemnités journalières versées pour 1 000 heures travaillées.

⁴ L'indice de gravité correspond à la somme des taux d'incapacité permanente pour 1 000 000 d'heures travaillées.

Méthodologie : le périmètre des activités des garages dans les statistiques des risques professionnels

Les statistiques d'accidents du travail présentées regroupent les accidents déclarés pour les salariés travaillant dans les activités d'entretien et de réparation des véhicules automobiles. Il s'agit des accidents relatifs aux codes APE :

- 4520A Entretien et réparation de véhicules automobiles légers ;
- 4520B Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles.

Les statistiques de maladies professionnelles concernent un ensemble plus large de salariés, ceux travaillant dans les établissements réalisant de la réparation automobile complétée d'éventuelles activités de commerce ou d'importation de véhicules.

Il s'agit des familles professionnelles identifiées par les codes risque :

- 501ZA Commerce de véhicules automobiles avec atelier de réparation ;
- 501ZB Importation d'automobiles neuves concessionnaires, agents de marque ; réparateurs agréés des sociétés françaises et étrangères de construction de véhicules automobiles ;
- 501ZC Succursales et filiales de vente et réparation des sociétés de construction de véhicules automobiles ;
- 502ZC Réparation, montage d'appareillage électrique : électricité automobile ;
- 502ZF Réparation de véhicules automobiles et garages avec atelier de réparation.

En effet, en ce qui concerne les CMR, les salariés occupant des professions annexes peuvent aussi être exposés ; ils peuvent également être issus de professions de réparateurs automobiles.

De plus, les maladies professionnelles comptabilisées sont celles imputées aux employeurs complétées des maladies n'ayant pu être imputées du fait d'une exposition auprès d'une pluralité d'employeurs ou auprès d'une entreprise n'existant plus au moment de la reconnaissance de la maladie⁵.

Néanmoins les statistiques d'indemnisation sous-estiment vraisemblablement le nombre de maladies professionnelles puisqu'elles ne comprennent que les maladies déclarées et dont le caractère professionnel a été reconnu.

⁵ C'est souvent le cas pour les maladies professionnelles liées à l'amiante. Dans ce cas, c'est l'activité de dernière exposition du salarié qui est prise en compte et qui se révèle souvent prédominante dans la carrière professionnelle du salarié.

Tableau 2 : **Maladies professionnelles dans les garages automobiles, région Nord - Pas-de-Calais**

Tableau	LIBELLÉ DE LA MALADIE PROFESSIONNELLE	Nombre de MP reconnues de 2003 à 2011
Troubles musculo-squelettiques		548
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	457
069A	Affections dues aux vibrations, chocs de machine-outils, outils et objets et aux chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes	7
079A	Lésions chroniques du ménisque	24
097A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier	1
098A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutentions manuelle de charges lourdes	59
Amiante		84
030B	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante : Cancer broncho-pulmonaire primitif	37
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Plaques pleurales	35
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Asbestose avec fibrose pulmonaire	6
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Epaissement de la plèvre viscérale	3
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Dégénérescence maligne bronchopulmonaire compliquant des lésions bénignes	2
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Pleurésie exsudative	1
Affections de la peau		19
036A	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse : Lésions eczématiformes	5
065A	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique : Lésions eczématiformes	3
084A	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : Lésions eczématiformes	3
036A	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse : Dermite irritative	2
051A	Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants : Lésions eczématiformes	1
084A	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : Dermites irritatives	1
036B	Affections cancéreuses dues aux dérivés suivants du pétrole : extraits aromatiques, huiles minérales peu ou non raffinées et huiles minérales régénérées : Epithélioma primitif de la peau	1
012A	Affections professionnelles provoquées par certains dérivés halogénés des hydrocarbures aliphatiques : Dermo-épidermite chronique	1
010A	Ulcérations et dermatites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome : Lésions eczématiformes	1
016B	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon : Epithélioma primitif de la peau	1
Surdités		17
042A	Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels : Déficit audiométrique bilatéral par lésion cochléaire irréversible	17
Affections respiratoires		9
062A	Maladies professionnelles provoquées par les isocyanates organiques : Asthme	5
025A	Affections dues à l'inhalation de poussières de silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite) : silicose aiguë ou chronique	1
044A	Affections consécutives à l'inhalation de poussières ou de fumées, contenant des particules de fer ou d'oxydes de fer : Sidérose	1
062A	Maladies professionnelles provoquées par les isocyanates organiques : Syndrome bronchique récidivant	1
010T	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que le chromate de zinc : Cancer broncho-pulmonaire primitif	1
Affections du sang		3
004A	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant : syndromes myélodysplasiques acquis et non médicamenteux	1
004A	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant : Syndromes myéloprolifératifs	1
004A	Leucémie aiguë lymphoblastique à l'exclusion des leucémies aiguës avec des antécédents d'hémopathies	1
Autres tableaux		4
015T	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels : Lésions malignes primitives de l'épithélium vésical	2
016B	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon : Tumeur primitive l'épithélium urinaire	1
084A	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : Syndrome ébrieux	1
Ensemble		684

Source : CARSAT Nord-Picardie

Notes : les maladies professionnelles sont classées selon les tableaux du régime général.

Les cancers et affections cancéreuses sont présentés en caractères gras.

Au 11 septembre 2012, il n'existe pas de tableau de maladie professionnelle indemnisant le cancer du poumon lié à l'exposition aux gaz d'échappement diesel et à leur teneur en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), ni à la co-exposition amiante-HAP dont on connaît l'effet synergique dans la genèse de ce cancer.

LES RISQUES CHIMIQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE VÉHICULES

Les mécaniciens sont exposés à des risques liés à des méthodes de travail générant des substances cancérigènes et à l'utilisation de produits chimiques. L'exposition ne résulte donc pas uniquement de produits chimiques comme on peut l'entendre couramment pour les produits commerciaux. Les produits commerciaux comportent l'étiquetage réglementaire informant sur les risques santé grâce aux pictogrammes, phrases de risque et de sécurité.

Les risques liés aux méthodes de travail générant des expositions cancérigènes

Les risques du métier de mécanicien sont liés à l'exposition :

- aux huiles, en particulier usagées ;
- aux fumées d'échappement des véhicules ;
- à l'amiante ou aux fibres céramiques réfractaires présentes dans les poussières de freins, d'embrayage ou encore de certains joints ou isolants ;
- aux carburants ;
- aux émanations des pneus.

Tous ces composés sont cancérigènes. Les voies de pénétration sont cutanées ou respiratoires. Elles ne sont pas répertoriées dans les fiches de données de sécurité. Leur présence sur les lieux de travail est banalisée et les risques sont généralement sous-estimés.

Les huiles

L'huile moteur usagée a été intégrée au tableau des maladies professionnelles 36 bis le 15 janvier 2009 intitulé « Affections cancéreuses provoquées par les dérivés suivants du pétrole : huiles minérales peu ou non raffinées et huiles minérales régénérées utilisées dans les opérations d'usinage et de traitement des métaux, extraits aromatiques, résidus de craquage, huiles moteur usagées ainsi que suies de combustion des produits pétroliers ». Le risque est majeur lors de la vidange des véhicules. L'huile neuve n'est pas étiquetée cancérigène mais elle le devient en se dégradant dans les moteurs⁶.

La contamination et les risques sont identiques pour la graisse moteur des véhicules : ce qui rend les « mains noires » des mécaniciens contient des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) cancérigènes et traverse facilement la barrière de la peau. Une fois la barrière de la peau franchie, les composés dangereux sont diffusés dans tout l'organisme par le sang.

Les fumées d'échappement des véhicules

Les gaz d'échappement contiennent notamment du monoxyde de carbone, du monoxyde et du dioxyde d'azote et des particules fines dont certaines sont riches en HAP cancérigènes.

L'exposition à des concentrations importantes de fumées d'échappement entraîne des signes d'irritation des yeux ou des voies respiratoires. Inhaler des fumées d'échappement, particulièrement ceux des moteurs à essence, peut conduire à une intoxication aiguë au monoxyde de carbone : fatigue, nausées, maux de tête, perte de connaissance... Dans le cas de l'utilisation de moteurs thermiques dans des espaces insuffisamment ventilés comme les fosses, les risques d'intoxication sont particulièrement élevés. Le monoxyde de carbone est classé reprotoxique catégorie I (famille des CMR), toxique, à risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Des intoxications chroniques interviennent également en cas d'expositions répétées aux fumées d'échappement. Les particules diesel pénètrent dans les bronches et les alvéoles pulmonaires et peuvent provoquer des affections respiratoires et cardiovasculaires. À moyen ou long terme, l'exposition aux fumées d'échappement est associée à une augmentation du risque de cancer des poumons et, dans une moindre mesure, à une augmentation du risque de cancer de la vessie.

En 1988, le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) avait classé les fumées d'échappement de moteurs diesel comme probablement cancérigènes (groupe 2A), et les fumées d'échappement des moteurs à essence comme cancérigènes suspectés (groupe 2B). Dans un nouvel avis rendu en juin 2012, les experts du CIRC ont estimé qu'il y a désormais suffisamment de preuves démontrant qu'une exposition aux fumées d'échappement de moteurs diesel est associée à un risque accru de cancer du poumon pour les classer dans le groupe des cancérigènes certains pour l'homme (groupe 1).

⁶ On vient de montrer que les méthodes testant l'innocuité de l'huile minérale neuve quant à son potentiel cancérigène offrent une garantie insuffisante (réf INRS ND 2356).

L'amiante ou les fibres céramiques réfractaires

L'amiante est interdit depuis 1997 mais le risque est toujours présent lors des interventions sur des véhicules anciens. Dans les garnitures de frein, l'amiante a d'abord été remplacé par des fibres céramiques réfractaires (FCR) qui sont classées comme cancérigènes avérées par l'Union Européenne. La valeur limite d'exposition à respecter est fixée à 0,1 fibre par cm³ en moyenne sur 8 heures. Au-dessus de cette limite, qui est infime sur une durée de 8 heures, les FCR altèrent la santé. Des produits de substitution contenant diverses autres fibres sont désormais posés en première monte, mais on trouve encore des FCR dans des produits de 2^e monte.

L'appareil respiratoire constitue la principale porte d'entrée des fibres dans l'organisme. Les fibres fines et longues sont les plus dangereuses : inférieures à 3,5 microns, elles peuvent être inhalées et pénétrer profondément dans le poumon, y persister un certain temps, voire migrer vers d'autres organes.

Des expositions répétées à certaines fibres sont à l'origine de plaques pleurales, de fibroses pulmonaires, d'insuffisance respiratoire, voire à long terme de cancers, principalement au niveau du poumon et de la plèvre. La présence de fibres dans les cellules peut perturber les divisions cellulaires et entraîner des mutations de gènes.

Les carburants

Les mécaniciens sont exposés notamment lors des changements de filtre et lors des interventions sur les circuits de carburant. Le contact est principalement cutané.

L'essence sans plomb contient du benzène dont la toxicité hématologique est bien connue. C'est en effet une substance classée comme cancérigène avéré pour l'homme. Depuis 2000, le taux de benzène a été réduit de 5 % à 1 % mais l'essence contient aussi du n-hexane et du toluène, CMR suspectés (reprotoxiques).

Le gasoil est classé nocif, cancérigène suspecté en raison de la présence de HAP dont les risques sont décrits ci-dessus.

Les pneus

Des substances dangereuses comme des nitrosamines (présence variable selon les fabricants) et des HAP cancérigènes (pour les pneus rechapés) peuvent se libérer des pneus et être contaminantes par contact cutané ou par inhalation dans le cas de stockage mal ventilé.

Les risques liés à l'utilisation de produits chimiques

Les produits chimiques utilisés pour l'entretien et la réparation de véhicules sont nombreux et font de chaque garage « une petite usine chimique » qui utilise jusqu'à 50 produits différents.

Ces produits commerciaux comportent des étiquetages santé, indiquant la (ou les) classe(s) de danger des produits. Les fiches de données de sécurité (FDS) sont disponibles auprès des fournisseurs et apportent plus d'informations sur les effets pour la santé ainsi que les moyens de protection (collective ou individuelle). Elles ne sont malheureusement que très peu présentes dans les garages et, même présentes, ne sont quasiment jamais exploitées pour évaluer les risques pour la santé.

Cette situation peut s'expliquer notamment par la notion même que se font les garagistes des « produits chimiques ». À leurs sens, avant les informations diffusées dans le cadre de l'action GPS, les produits chimiques sont les solvants et quelques additifs de peinture (les peintures étant « à l'eau » !). Ils pensent souvent qu'un produit commercialisé ne peut être dangereux, d'autant qu'il est recommandé par leur réseau.

Dans les garages ayant une carrosserie, les produits étiquetés seront certaines teintes (dites « à l'eau »), durcisseur, vernis, diluant de peinture et de nettoyage. Dans les ateliers mécaniques des garages, les produits classés dangereux seront le nettoyant frein, le liquide de refroidissement, le solvant de dégraissage, les produits de nettoyage (du circuit de carburant, des vitres ...), des colles...

Les garagistes utilisent donc une vaste gamme de produits sur lesquels il est nécessaire de porter une attention particulière afin d'appliquer le premier principe de prévention : **la substitution par des produits moins dangereux**.

Certains nettoyants freins sont étiquetés nocifs. Même s'il existe sur le marché des nettoyants freins classés irritants donc moins dangereux, il est encore possible de réduire le risque en utilisant des produits lessiviels sans étiquetage.

L'utilisation de « vapeur chimique » pour lisser l'intérieur du pneu avant l'obturation d'un trou compte parmi les produits dangereux identifiés dans les garages au cours de l'action GPS. Certains produits sont classés cancérigènes, mutagènes et irritants du fait de la présence de trichloroéthylène. Or il est possible de ne pas utiliser de produit pour la réparation de pneumatique. Ainsi, certains garages utilisent une pierre spécifique pour meuler l'intérieur du pneu (sans utilisation de produit).

Dans le cadre de « promotions », les fûts de lave-glace peuvent être classés toxiques du fait d'une proportion importante de méthanol. Mais a-t-on besoin d'un produit aussi dangereux pour nettoyer des pare-brises ? Parmi les différents lave-glaces disponibles sur le marché, certains ne sont classés qu'inflammables, même pour la catégorie « hiver ».

Le principe prioritaire de substitution s'applique aussi à :

- du nettoyant jante à base de fluorure d'hydrogène ;
- de la pâte d'étanchéité à base de butanone-oxime, classée cancérigène suspecté ;
- de la colle pare-brise à base de 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane, classé cancérigène suspecté.

Tous ces produits sont substituables par des produits commerciaux moins dangereux.

LES MOYENS DE PRÉVENTION

Le tableau ci-après, utilisé comme outil de conseil auprès des entreprises et des salariés dans le cadre de l'action GPS, indique les principales mesures de prévention organisationnelle et individuelle à mettre en œuvre. Ces mesures découlent des études de postes de travail et des résultats d'indicateurs biologiques d'exposition, qui confirment l'importance du passage à travers la peau des substances toxiques.

Tableau 3 : Tableau de synthèse des conseils de prévention (action GPS)

CONSTATS	PRÉVENTION ORGANISATIONNELLE	PRÉVENTION INDIVIDUELLE
Exposition aux huiles usagées (classées cancérigènes)	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des gants adaptés • Fournir du savon et des essuie-mains en papier absorbant • Assurer le nettoyage des bleus • Vidange par aspiration en fonction des marques de véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> • Porter les gants au moins pour les opérations de vidange • Travailler manches longues • S'essuyer les mains non pas sur le bleu de travail mais avec un chiffon propre ou du papier absorbant • Se laver régulièrement les mains
Exposition aux fumées d'échappement	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas faire tourner les moteurs inutilement • Garer les véhicules dans le bon sens • Installer des extracteurs de gaz • sinon, créer un flux d'air (une entrée et une sortie d'air) 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter ces consignes • Utiliser le matériel d'extraction des gaz
Exposition aux poussières de freins et autres garnitures de friction Les fibres céramiques réfractaires qui remplacent l'amiante doivent être considérées comme présentant les mêmes risques que l'amiante	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire l'usage de la « soufflette » • Fournir des bombes aérosols d'agents mouillants • Utiliser des « cloches » ou fontaines spécifiques pour les changements de plaquettes • Organiser le nettoyage du sol des ateliers « à l'humide » 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas utiliser l'air comprimé pour nettoyer • Se servir des bombes aérosols ou des outils adaptés (fontaine, cloches...) • Travailler à hauteur d'homme
Exposition aux carburants (changement de filtre...)	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des gants adaptés 	<ul style="list-style-type: none"> • Porter des gants adaptés
Stockage des pneus (libération de HAP)	<ul style="list-style-type: none"> • Les stocker dans un local ventilé 	<ul style="list-style-type: none"> • Les manipuler avec des gants
Méconnaissance du risque chimique	<ul style="list-style-type: none"> • Faire l'inventaire des produits utilisés (cela permet de faire le tri et d'en éliminer) • Demander les FDS • Les analyser avec l'aide du Service de Santé au Travail • Substituer les plus toxiques • Inscire ce risque dans le Document Unique 	<ul style="list-style-type: none"> • Lire les étiquettes • Ne pas faire de transvasement dans d'anciens flacons alimentaires • Former les travailleurs
Exposition aux solvants de dégraissage	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire le dégraissage avec des carburants (essence ou gasoil) • Louer des fontaines de dégraissage sans solvant (biologiques ou agent lessiviel) avec contrat d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas utiliser de carburant pour dégraisser • mais une fontaine avec des gants adaptés
Règles d'hygiène élémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de fumer • Changement des bleus régulièrement et entretien par une entreprise spécialisée 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas fumer dans l'atelier • Ne pas manger et fumer avec les mains sales

FACE AU RISQUE CMR, DES ACTIONS CONVERGENTES ET CONCERTÉES

Les actions de prévention du risque chimique dans les garages s'inscrivent dans le prolongement de l'**action concertée CMR** menée dans la région Nord - Pas-de-Calais dès 2004 par l'Inspection du Travail et la CRAM avec le soutien des Services de Santé au Travail. En s'appuyant sur l'obligation réglementaire de formaliser l'évaluation des risques chimiques dans le Document Unique, cette action avait permis d'établir une cartographie régionale de l'utilisation des CMR (secteurs d'activité, produits) et de pousser les entreprises concernées à mettre en place des plans d'actions pour leur substitution. Elle s'est poursuivie par une action CMR sur les peintures, dont beaucoup contiennent des composés du plomb.

L'action régionale CMR a aussi mis en évidence la nécessité de faire évoluer les pratiques professionnelles de certains secteurs professionnels où le risque CMR est lié aux procédés utilisés : pressings, opérations de soudage, entretien et réparation de véhicules.

L'Inspection du Travail a mené en 2009-2010 une action régionale CMR garage, complétée par la campagne européenne de 2010 sur le risque chimique. La CARSAT a mis en place une action « Fiches CMR » pour suivre la soustraction de salariés aux risques CMR. Dans le prolongement d'une action menée par l'Association de Santé au Travail du Valenciennois (ASTAV) sur l'exposition au benzène et aux HAP, l'action Garage Prévention Santé s'est déployée dans la région de 2009 à 2012. Impulsée par la Direccte, elle a associé les Chambres de Métiers, les organisations professionnelles du secteur (CNPA et CNAMS) et les huit Services de Santé au Travail Interentreprises de la région.

Les constats de l'Inspection du Travail

En 2009 et 2010, l'Inspection du Travail a réalisé des campagnes de contrôles axées sur les risques liés à l'exposition aux agents chimiques ou aux agents CMR dans les garages.

Dans le cadre du plan d'action régional de l'Inspection du Travail, une action de contrôle des établissements qui exercent une activité d'entretien ou de réparation de véhicules a été menée sur deux ans. Plus de 370 entreprises ont été contrôlées, principalement des entreprises de commerce de détail d'équipements automobiles, mais aussi d'entretien et de réparation d'autres véhicules automobiles et quelques entreprises de démantèlement d'épaves.

Dans le prolongement de cette action, la campagne européenne menée fin 2010, dans le cadre d'une initiative européenne du CHRIT⁷, a abouti en région Nord - Pas-de-Calais aux contrôles de 221 établissements par les agents de l'Inspection du Travail et de la CARSAT.

Les informations analysées ci-dessous portent au total sur 591 contrôles effectués dans la région Nord - Pas-de-Calais (les remontées des résultats de la campagne européenne figurant dans ce document sont les résultats régionaux de cette campagne).

Lors de la campagne régionale, 43 % des établissements possédaient un Document Unique d'évaluation des risques à jour (61 % dans la campagne européenne). 41 % des établissements visités n'ont pas pu présenter la fiche d'entreprise. Ce document, rédigé par le médecin du travail, comprend entre autres informations, les risques professionnels identifiés par celui-ci dans l'établissement, que ce soit des risques physiques (ambiance thermique, sonore ou lumineuse...), chimiques ou biologiques.

Dans la campagne régionale, les risques liés à l'exposition à des agents CMR ne sont identifiés que dans un établissement sur deux. Les agents CMR identifiés sont : les fumées d'échappement dans 75 % des établissements, les huiles usagées (69 %), les carburants (48 %), les solvants (46 %), l'amiante et les FCR (43 %) et les peintures (40 %). Certains des établissements n'ayant pas identifié les risques CMR reconnaissent néanmoins la dangerosité des gaz d'échappement et des huiles usées.

Certaines des entreprises rencontrées dans le cadre de cette campagne n'ont pas informé leurs salariés des risques CMR liés à ces produits.

Lors de la campagne européenne du CHRIT, 61% des établissements ayant un Document Unique d'évaluation des risques ont pris en compte le risque CMR (soit dans 37 % des établissements visités), notamment pour les

⁷ CHRIT : Comité des Hauts Responsables de l'Inspection du Travail

fumées d'échappement (26 % des établissements visités), les huiles usagées (20 %), les carburants et le benzène (17 %), les solvants (27 %), les fibres céramiques réfractaires (3 %) et les peintures (24 %).

Ces deux campagnes de contrôles indiquent que les risques à effets différés ne sont que partiellement intégrés par les entreprises.

Lors de la campagne régionale, 52 % des entreprises rencontrées possèdent les fiches de données de sécurité des produits utilisés.

Dans la campagne européenne, au moins 48 % des établissements rencontrés ne mettent pas ces fiches à disposition des salariés. Selon les employeurs, les fiches disponibles sur Internet sont facilement imprimables en cas de nécessité.

D'après les éléments recueillis lors de la campagne européenne, 92 % des établissements mettant à disposition de leurs salariés des équipements de protection proposent des équipements de protection cutanée.

La campagne régionale montre que :

- dans au moins 70 % des établissements visités, les salariés portent des gants pour les opérations de vidange ou sur le circuit de carburant ;
- au moins 61 % des établissements rencontrés ont pris des mesures afin d'éviter le contact direct des solvants avec la peau lors des opérations de peinture ou en lien avec la peinture.

D'après les résultats de la campagne européenne, 62 % des établissements sont équipés au moins partiellement d'équipements de protection collective tels que des cabines de peinture, des postes de préparation des peintures équipés d'aspiration, des postes de nettoyage des pistolets, des systèmes de captation à la source des fumées d'échappement. Mais seulement 41 % d'entre eux les feraient régulièrement vérifier.

La campagne régionale montre que :

- 29 % des établissements visités sont équipés de systèmes de captation des fumées d'échappement. Certains petits établissements ne disposant pas de ce système orientent les véhicules afin de rejeter les fumées d'échappement directement vers l'extérieur (ce qui ne constitue pas pour autant une protection suffisante).
- seuls quelques établissements contrôlés sont équipés de systèmes de captation des poussières d'usure des garnitures de freins et d'embrayages ;
- les travaux de peintures sont réalisés dans des cabines dans 80 % des cas et ces équipements sont régulièrement entretenus dans 88 % des établissements équipés. Certains établissements sous-traitent ces opérations.

Les visites effectuées dans le cadre de la campagne régionale ont amené certaines entreprises à remplacer ou à programmer le remplacement de cabines de peinture, à installer ou à programmer l'installation de systèmes de captation des fumées d'échappement.

L'action Garage Prévention Santé : « GPS - le bon itinéraire »

Contexte et montage de l'action GPS

Le montage de l'action Garage Prévention Santé visait à répondre à une situation paradoxale : les salariés du secteur de l'entretien et de la réparation de véhicules sont parmi les plus exposés au risque chimique, mais la majorité de petites entreprises qui compose le secteur s'avère peu sensibilisée à ce risque. Il était nécessaire de s'attaquer à des pratiques perçues comme habituelles dans la profession (« les mains dans le cambouis »), tout en trouvant les moyens adaptés pour les amener à changer de pratiques.

Conduite de 2006 à 2009 par le Service de Santé au Travail de Valenciennes (ASTAV), avec le soutien financier de l'État (GRSP) et le soutien technique et scientifique du centre régional de toxicologie professionnelle et du service de pathologie professionnelle et environnementale du CHRU, une étude-action menée dans le Valenciennois a permis d'évaluer les risques chimiques liés à l'activité d'entretien et de réparation de véhicules sur un échantillon représentatif de salariés. Les dosages urinaires, dont plus de 500 mécaniciens du Valenciennois ont bénéficié, confirment des expositions aux HAP. Ils montrent également que ces expositions sont réduites lorsque sont adoptées les bonnes pratiques de prévention, notamment la captation des gaz d'échappement, le port de gants adaptés pour éviter le contact avec les graisses et huiles usagées et l'utilisation de fontaines de dégraissage sans solvant pour le nettoyage des pièces.

En présence de ces résultats, il était nécessaire d'alerter les professionnels de la région sur ces risques et de mettre en place les actions adaptées pour les inciter à mettre en œuvre les bonnes pratiques de prévention.



Impulsée en 2009 par la DRTEFP - Direccte Nord - Pas-de-Calais dans le cadre du Plan Régional de Santé au Travail (PRST), l'Action GPS « Garage Prévention Santé - le bon itinéraire » s'est appuyée sur différents leviers :

- les actions initiées par plusieurs Services de Santé au Travail, dont l'étude-action menée dans le Valenciennois sur l'exposition des mécaniciens au benzène et aux HAP ;
- les conventions passées entre la DRTEFP et les organisations professionnelles du secteur (CNPA, CNAMS) ainsi qu'avec les Chambres de Métiers et de l'Artisanat pour aider les TPE à actualiser l'évaluation des risques et le plan d'action correspondant ; ces actions, centrées sur les risques du métier, ont été de plus en plus ciblées sur les risques difficiles (notamment les risques CMR) ;
- la poursuite des actions de contrôle de l'Inspection du Travail sur le risque CMR, notamment ciblées en 2009 et 2010 sur les garages ;
- l'appui de la cellule pluridisciplinaire régionale de la Direccte et les coopérations tissées avec la CARSAT dans le cadre du PRST ;
- la mobilisation du réseau régional CMR, réseau de médecins du travail et d'IPRP animé par un médecin inspecteur du travail avec l'appui technique de l'ISTNF.

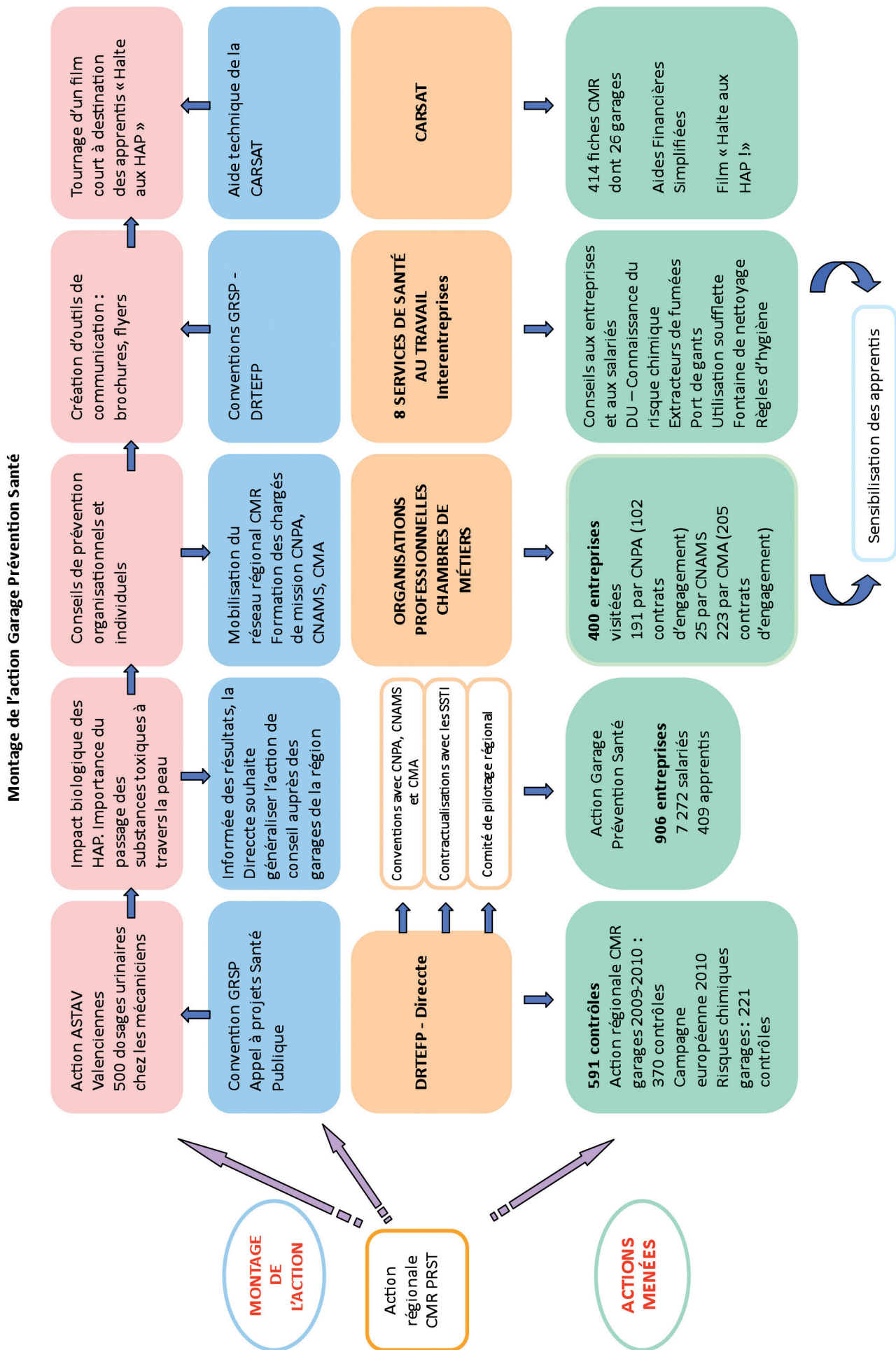
L'action GPS s'est donné pour objectif d'alerter les professionnels sur les risques inhérents au contact avec les carburants et produits dérivés du pétrole et de leur proposer un accompagnement pour mettre en œuvre les bonnes pratiques de prévention, après avoir actualisé l'évaluation des risques sur les postes de travail. Toutes les activités liées à l'entretien et à la réparation de véhicules, y compris les motos et les poids lourds, ont été ciblées, à l'exception des engins agricoles.

Cet accompagnement vise à aider les entreprises (TPE de moins de cinquante salariés) à évaluer le risque CMR et à mettre en place un plan d'action adapté, suivi par le médecin du travail éventuellement aidé par des intervenants pluridisciplinaires. Chaque employeur qui bénéficie de cet accompagnement se voit proposer un « contrat d'engagement » destiné à informer les salariés de l'engagement de l'entreprise dans une démarche de prévention, avec l'aide des organisations professionnelles et du Service de Santé au Travail.

Le montage et la mise en œuvre de l'action GPS ont été coordonnés par un comité de pilotage régional animé par la Direccte et composé de représentants du CNPA, de la CNAMS, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, des Services de Santé au Travail, de la CARSAT et de l'ISTNF.

Cette action s'inscrit dans la cadre de l'objectif 2.1 du Plan Régional de Santé au Travail 2010-2014 « Prévenir les principales pathologies liées au travail / prévenir les cancers professionnels et les risques liés à l'utilisation de produits CMR ».

Schéma 1 : Modalités de mise en place de l'action GPS



La méthode : protocole opérationnel et évaluation

Le protocole opérationnel a été défini comme suit :

1. Prise de rendez-vous avec l'entreprise
2. Sensibilisation de l'entreprise et signature éventuelle du contrat d'engagement
3. Intervention de l'organisation professionnelle dans l'entreprise : aide à la mise à jour du Document Unique et à l'évaluation du risque chimique
4. Passage de relais au Service de Santé au Travail
5. Visite du médecin du travail ou d'un intervenant de l'équipe santé travail, mise à jour de la fiche d'entreprise
6. Intégration des conseils du médecin du travail dans l'évaluation des risques
7. Nouvelle intervention de l'organisation professionnelle pour aider à finaliser le plan d'action
8. Renseignement d'un questionnaire d'évaluation en fin de parcours qui permet d'apprécier les résultats au début et à la fin de l'action GPS

Tous les Services de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) de la région ont donné leur accord pour s'inscrire dans cette action concertée régionale.

Après discussion en commission médico-technique, certains services ont décidé d'accompagner progressivement tous les garages de leur secteur. Bien que le protocole opérationnel ait été défini de façon générale, chaque partenaire a mis en place une méthode au sein de son organisme et a déployé des moyens humains, matériels et financiers pour atteindre les objectifs du projet.

Il apparaît donc difficile de dresser un bilan des méthodes utilisées puisqu'elles dépendent des moyens à disposition dans chaque organisme, d'importance très différente entre les structures.

Cependant, aucun partenaire de cette action n'a déploré un manque de moyens pour pouvoir mener à bien cette action. Les difficultés mises en avant relèvent davantage de problèmes pour convaincre les entreprises du bien-fondé de la démarche en raison d'une méconnaissance du risque ou de la culture sécurité et des difficultés financières occasionnées par la mise en place de mesures de prévention.

Les professionnels ont néanmoins mis en avant des éléments qui ont permis d'accélérer l'adhésion des entreprises, notamment la visite de l'Inspection du Travail durant la campagne européenne sur le risque chimique ou la création du dispositif AFS CMR Garage par la CARSAT proposant des aides financières pour l'acquisition d'extracteurs de fumées d'échappement et de fontaines de dégraissage sans solvant.

L'évolution des pratiques de prévention dans les garages

LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

Pour réaliser cette évaluation, un protocole a été établi par un groupe de travail issu du comité de pilotage, puis transmis aux organismes participants à l'étude.

Ce protocole est basé sur le questionnaire utilisé par les SSTI et les organismes professionnels lors de leurs visites dans les entreprises pour permettre un recueil des données homogène.

Il faut cependant signaler que les organismes participants n'ont pas tous utilisé ce questionnaire, rendant parfois difficile la rédaction du bilan d'évaluation.

D'autre part, l'ensemble des organismes impliqués dans l'action GPS n'ayant pu effectuer une seconde visite pour apprécier les mesures de prévention mises en place dans les garages, les résultats présentés ne sont basés que sur les données de trois SST (AISMT, STSA, Pôle Santé Travail) et des deux organismes professionnels (CMAR, CNPA).

L'effectif recensé par ces cinq organismes, soit 570 entreprises, représente 60 % de l'ensemble des garages visités dans le cadre de l'action GPS et est réparti sur l'ensemble de la région Nord - Pas-de-Calais. Les éléments tirés des bilans d'évaluation des autres SSTI sont utilisés pour l'analyse qualitative.

LES EFFECTIFS

Cette action a mobilisé au niveau de la région huit SSTI, le CNPA et la CMAR.

Dans le Nord - Pas-de-Calais, elle a permis de sensibiliser :

- 906 entreprises ;
- 7 272 salariés, dont 409 apprentis soit 5,6 % des effectifs.

Graphique 1 : Répartition des entreprises par taille



Source : Action GPS

LES ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION

L'établissement du Document Unique

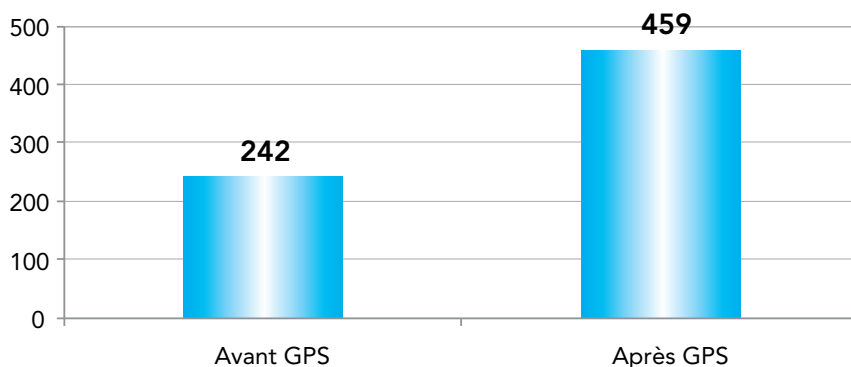
Le Document Unique (DU) est une obligation pour toutes les entreprises depuis 2001. L'employeur est seul responsable de l'élaboration de ce document, même s'il en confie la réalisation à un chargé de sécurité ou à toute autre personne qu'il estime compétente pour le faire. Les représentants du personnel, le Service de Santé au Travail ou tout organisme (de conseil, de formation...) peuvent être sollicités pour aider à sa réalisation.

Il transcrit les résultats de l'évaluation des risques et liste les solutions à mettre en œuvre. Le document doit, certes, satisfaire les exigences réglementaires mais il est également un outil essentiel pour lancer une démarche de prévention dans l'entreprise et la pérenniser.

Il doit être mis à jour au minimum chaque année.

Selon les données recueillies au sein des trois SST et des organismes professionnels, à la première visite, seuls 44 % des garages visités avaient réalisé leur **Document Unique**. Les raisons relevées de la non-réalisation sont la méconnaissance du risque et le manque de temps ou d'intérêt. L'action GPS a permis de faire progresser de +90 % le nombre de garages pour la réalisation du DU.

Graphique 2 : Évolution de la réalisation des Documents Uniques



Source : Action GPS

Note : Résultats de trois SST et deux organismes professionnels participant à l'action

L'exposition aux huiles usagées

La majorité des garages a recours à la **vidange par gravité** : la vidange par aspiration moins exposante aux HAP est très peu utilisée (15 % des entreprises visitées) car méconnue ou jugée moins efficace.

Par ailleurs, le recours à ce procédé se fait souvent plus par nécessité technique (ex : modèles allemands, les voiturettes...) que par souci de prévention.

Très peu de professionnels envisagent dans les années à venir de passer à la vidange par aspiration.

L'exposition aux fumées d'échappement

Une faible proportion de garages (24 % des entreprises visités) est équipée d'**extracteurs des gaz d'échappement**. Cependant, un nombre important d'entreprises a mis en place des mesures organisationnelles pour privilégier l'aération du local (75 %) et la limitation au maximum des essais moteurs tournant en intérieurs (78 %).

D'autre part, certains garages sont équipés d'extracteurs mais n'utilisent pas le dispositif de façon systématique. Toutefois, l'action GPS a permis de faire progresser de +4 % le nombre d'entreprises en possession de ce matériel, mais peu de garages projettent de s'en équiper dans un avenir proche en raison sans doute de la conjoncture économique.

L'utilisation d'**obturateurs pour le démontage des pots d'échappement** concerne un faible pourcentage des garages (17 %).

Cette utilisation n'est pas liée à la prévention puisque certains concessionnaires (ex : Peugeot-Citroën) ont l'obligation d'obturer les pots afin qu'ils soient repris pour le traitement des déchets.

L'exposition aux poussières de freins et autres garnitures de friction

Beaucoup de garages utilisent encore couramment la soufflette pour le **changement des garnitures de freins (25 %)**. La sensibilisation des garages dans la cadre de l'action GPS a permis une légère progression des entreprises supprimant l'utilisation de la soufflette pour ce type d'activité (+5 %). La possibilité d'utiliser une cloche pour intervenir sur les embrayages reste inconnue pour les mécaniciens puisque seules 3 % des entreprises y ont recours.

L'exposition aux solvants de dégraissage

L'utilisation de carburant pour le **nettoyage des pièces automobiles** est en nette diminution bien qu'il n'y ait pas d'augmentation en retour des entreprises utilisant des fontaines de dégraissage. Plus de la moitié des garages (58 %) visités possède une fontaine de dégraissage, mais il est à déplorer que seulement 32 % fonctionnent dans des conditions optimales de sécurité grâce à un contrat d'entretien. Il est précisé également que dans certains cas, les garages utilisent du nettoyant frein pour le dégraissage des petites pièces mécaniques.

Le stockage des pneus

Le **stockage des pneus**, pour une très grande majorité des entreprises (62 %), s'effectue à l'extérieur ou dans un local ventilé. Si les garagistes reconnaissent l'odeur désagréable dégagée par les pneus, nombreux sont ceux qui ignorent qu'ils s'avèrent être dangereux pour la santé.

Par ailleurs, il faut souligner la propension des professionnels à stocker des quantités de pneus conséquentes à l'accueil, zone qui abrite bien souvent les bureaux des salariés administratifs.

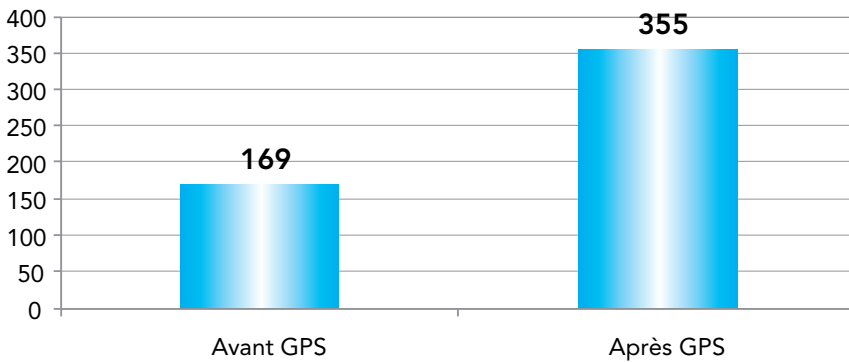
Méconnaissance du risque chimique

Comme le montre le schéma ci-dessous, seul un tiers des entreprises possède les fiches de données de sécurité (FDS). Ce faible résultat s'explique par une méconnaissance ou une incompréhension des informations recensées dans ces fiches alors qu'elles permettent d'identifier et d'évaluer les risques encourus pour la santé et la sécurité des salariés exposés à des agents CMR.

L'action GPS a permis une nette évolution des entreprises ayant rassemblé leurs FDS ou les ayant mises à jour (+110 %).

Cependant, les chefs d'entreprise ont une très mauvaise connaissance des produits qu'ils possèdent dans leur entreprise. La grande majorité se contente de faire confiance à leurs fournisseurs qui selon eux, ne peuvent vendre des produits dangereux. À ce titre, l'intervention d'une personne spécialisée serait grandement bénéfique à toutes ces entreprises.

Graphique 3 : Évolution de la possession des FDS



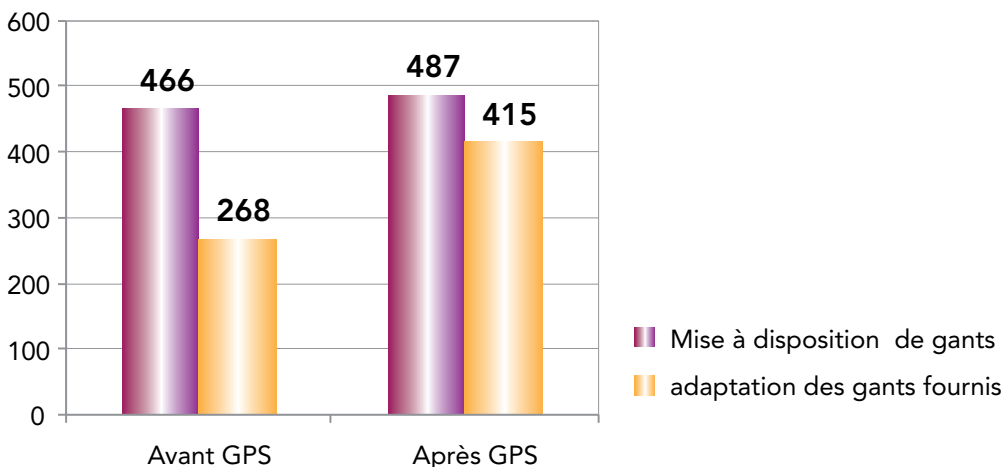
Source : Action GPS

Note : Résultats de trois SST et deux organismes professionnels participant à l'action

Les informations sur la **gravité des blessures occasionnées par des fluides sous pression** sont dans plus de la moitié des entreprises concernées données par le dirigeant. Pour les autres entreprises, la réalisation de l'action GPS a permis d'informer systématiquement les garages des risques liés à l'utilisation de ces fluides.

Les règles d'hygiène

Graphique 4 : Mise à disposition et adaptation des gants fournis par les garages visités



Source : Action GPS

Note : Résultats de trois SST et deux organismes professionnels participant à l'action

La grande majorité des entreprises met des **gants à la disposition** de leurs salariés. Cependant, les chefs d'entreprise s'appuient souvent sur des catalogues commerciaux sans être conseillé par des préventeurs, ce qui peut parfois expliquer que les protections proposées ne soient pas adaptées. Les artisans restent très sensibles à l'importance du port des gants, l'évolution (+55 %) des chiffres pour **l'adaptation des gants** fournis montre que ce point est très bien considéré dans les entreprises.

D'une manière générale, les petits aménagements rapides et peu onéreux sont adoptés immédiatement par les dirigeants. Le problème réside dans la contrainte ressentie par les salariés pour l'utilisation des équipements de protection individuelle et bien souvent par méconnaissance du risque, confortant ainsi l'intérêt de l'information/formation par des professionnels santé-travail.

La quasi-totalité des entreprises visitées (91 %) fournit les **vêtements de travail** adaptés à leurs salariés. Le nettoyage par une entreprise spécialisée fait partie des usages courants. Cependant, 20 % des entreprises laissent le soin à leurs salariés de nettoyer les vêtements, soit via une machine à laver mise à disposition, soit par leurs propres moyens.

Dans les entreprises de très petite taille, les salariés sont amenés à se changer dans un bureau ou viennent dans l'entreprise directement avec leurs tenues de travail. De même, les armoires vestiaires à compartiments séparés sont minoritaires et concernent la plupart du temps les nouvelles structures ou les concessions importantes.

En ce qui concerne le **lavage des mains**, la quasi-totalité des garages visités fournit du **savon efficace** à leurs salariés pour se laver les mains. De même, elles fournissent dans 92 % des cas des chiffons propres ou des essuies mains à usage unique.

Le **nettoyage des sols** à l'aide d'un balai est, sans surprise, encore très utilisé. Les visites au sein des garages ont permis de sensibiliser les dirigeants sur la dangerosité induite par la remise en suspension des particules (amiante / fibre céramique réfractaire / suies d'échappement...). Grâce à ces actions, la fréquence des lavages à l'eau ou par aspiration a augmenté légèrement (+3 %), même si le balayage n'a pas disparu.

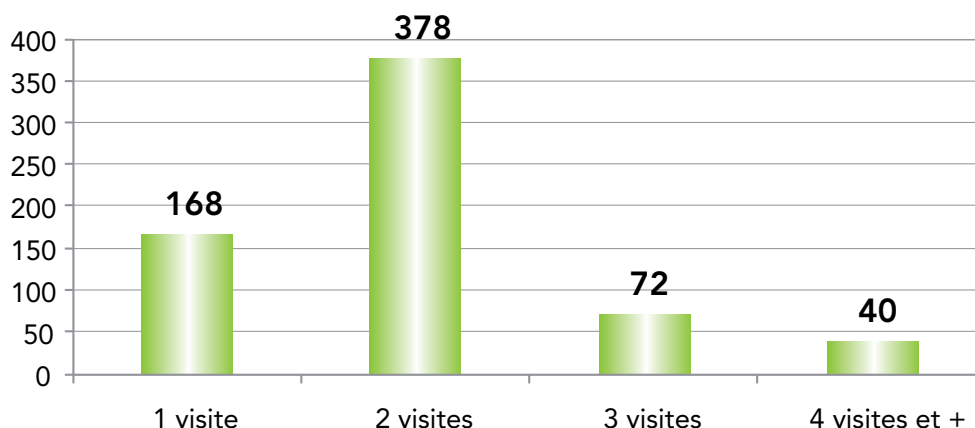
Le **recours à des flacons alimentaires pour stocker des produits dangereux** est de moins en moins important. Cependant, 10 % des entreprises visitées dans le cadre de l'action GPS en utilisent encore, même pour des flacons marqués ou étiquetés en conséquence.

Près de 62 % des entreprises visitées possèdent une **aire de lavage**. Elle est souvent extérieure mais une minorité de garages possède une aire intérieure.

ACTION GPS : QUELS IMPACTS SUR LES ACTIONS PRÉVENTIVES ?

Le nombre de visites dans les garages a varié de une à plus de quatre visites.

Graphique 5 : Nombre de visites dans les garages



Source : Action GPS

Note : Résultats de trois SST et deux organismes professionnels participant à l'action

Cette action GPS a permis à 411 entreprises de réaliser ou d'initier des actions de prévention, soit 72 % des entreprises visitées par les trois SST et les deux organismes professionnels.

Les mesures de prévention mises en place concernent majoritairement :

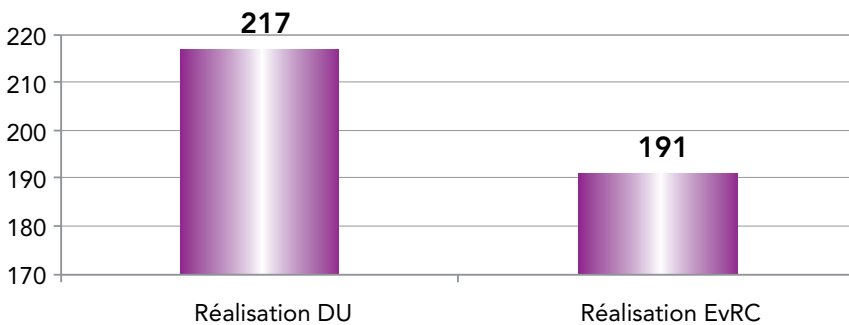
- la mise à disposition de gants en nitrile et des gants adaptés en fonction des tâches à accomplir ;
- la mise en place d'un extracteur de fumées d'échappement ;
- la collecte ou la mise à jour des fiches de données de sécurité ;
- la réalisation du Document Unique et de l'Évaluation du Risque Chimique (ÉvRC) ;
- des modifications sur la problématique de l'hygiène (des sols, des mains, des vêtements de travail) ;
- la mise en place de fontaine de dégraissage ;
- l'information des salariés sur les risques liés à l'utilisation des fluides sous pression.

Dans le cadre de cette action, la CARSAT a initié un dispositif d'Aide Financière Simplifiée (AFS CMR Garage) permettant aux entreprises d'acquérir des extracteurs de gaz d'échappement et des fontaines de dégraissage.

Parmi les entreprises intéressées par l'installation de ces mesures de prévention, seule une vingtaine a réalisé une demande d'AFS auprès de la CARSAT, les autres estimant le dossier trop complexe. D'autres raisons ont été évoquées, comme le fait que les codes d'activité éligibles pour l'octroi de l'AFS ne concernent pas l'ensemble des entreprises de la réparation automobile, que les critères techniques sont trop restreints ou que certains fournisseurs ne disposent pas de matériel correspondant.

L'action GPS a favorisé l'établissement ou la mise à jour du Document Unique et même, dans certains cas, d'effectuer ou d'initier une démarche d'Évaluation des Risques Chimiques comme le montre le graphique suivant :

Graphique 6 : Entreprises ayant réalisé leur DU et / ou leur ÉvRC dans le cadre de l'action GPS



Source : Action GPS

Note : Résultats de trois SST et deux organismes professionnels participant à l'action

La démarche d'évaluation des risques chimiques est perçue comme trop compliquée et contraignante par les chefs d'entreprise. Elle est donc toujours réalisée avec l'aide des Services de Santé au Travail et les chargés de mission des organisations professionnelles.

Les évaluations peuvent être basiques pour les petites structures comme très développées pour les plus grandes, grâce à des outils d'analyse fournis par les Services de Santé au Travail.

18 % des entreprises (150) ne souhaitent pas initier de démarche d'évaluation des risques chimiques, même à plus long terme.

Les raisons les plus souvent invoquées sont la complexité de la démarche malgré l'assistance proposée par les Services de Santé au Travail et le manque de temps.

Les plus petites structures indiquent que cette évaluation sera engagée suite à une obligation imposée aux dirigeants par un service de contrôle.

Conclusions et perspectives de l'action GPS

L'action GPS a créé une réelle dynamique de prévention et un partage d'information entre tous les acteurs. Les échanges ont été enrichissants entre les organisations professionnelles et les Services de Santé au Travail permettant la mise en place d'actions communes de sensibilisation et de prévention des risques professionnels tant pour les salariés que pour les apprentis.

Proposé dans le cadre d'une démarche partenariale concertée (Services de Santé au Travail, Directe, organisations professionnelles, CARSAT...), l'accompagnement individuel des entreprises a facilité l'adhésion des chefs d'entreprise et de leurs salariés à cette démarche de prévention des risques professionnels. Cet accompagnement, basé sur l'information, la sensibilisation et la pédagogie, montre la pertinence d'une réponse personnalisée et adaptée à chaque petite entreprise par le biais de visites « à la carte ».

Le développement de l'action dans la durée a permis aux professionnels d'identifier le fait qu'ils peuvent bénéficier d'un appui de la part de leur Service de Santé au Travail, de leur organisation professionnelle ou de leur Chambre de Métiers. Ils connaissent leurs correspondants et n'hésitent pas à les appeler pour l'actualisation du Document Unique, l'analyse des fiches de données de sécurité ou des conseils face à de nouveaux produits. La mission du CNPA est maintenant bien connue et reconnue par les professionnels. Le réflexe « prévention du risque chimique » commence à s'installer, alors qu'auparavant on considérait la prévention assurée dès la réception du DVD du fournisseur de peintures.

Les résultats collectés dans le cadre de l'évaluation de cette action montrent une progression dans l'évaluation du risque chimique et dans la mise en œuvre des mesures de protection collective (principalement captation des gaz d'échappement) ou individuelles (port de gants en nitrile).

L'analyse des fiches de données de sécurité par les Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) a permis d'engager des substitutions pour certains produits contenant des CMR, mais aussi de repérer des difficultés avec certains produits constructeurs.

Les difficultés principales identifiées au cours de cette action sont les suivantes :

- l’offre d’accompagnement n’a pas été saisie par tous les chefs d’établissement à qui elle a été proposée, certains se refusant à toute action en matière de prévention du risque chimique ;
- parmi ceux qui sont rétifs à l’approche préventive, un nombre significatif est lié à des chaînes qui se contentent de leur proposer un modèle de Document Unique (le même pour tous les établissements de la chaîne) ;
- très peu de mécaniciens avaient connaissance, avant le démarrage de l’action, des risques cancérigènes liés à leur métier ;
- l’obligation de substitution des CMR n’est pas systématiquement mise en œuvre dans les produits préconisés par les constructeurs,

L’implication de la principale organisation professionnelle du secteur, le CNPA, permet d’envisager un développement des bonnes pratiques d’évaluation et de prévention du risque chimique dans l’activité de réparation de véhicules au-delà de la région.

La sensibilisation des apprentis

Les métiers de l’automobile attirent de nombreux jeunes formés dans des Lycées Professionnels ou des centres d’apprentissage spécialisés (CFA). 5,5 % des salariés rencontrés sont en contrat d’apprentissage. Une sensibilisation sur le risque chimique dès le début de leur pratique pour apprendre les « bons gestes » et les bonnes pratiques paraissait essentielle. C’est d’ailleurs dans ce but que le film réalisé par la CARSAT a été conçu, mettant en scène le dialogue d’un apprenti et de son tuteur. Il est plus facile de commencer à travailler avec des gants que de commencer à les porter après des années de pratique.

Différents intervenants (médecins, assistantes en santé-travail, représentants des branches professionnelles) ont donc rencontré les élèves et leurs enseignants pour entamer le dialogue sur ce sujet dans :

- Les CFA de Boulogne, Arras, Valenciennes-Prouvy (30 jeunes et 2 enseignants rencontrés) et au GNFA de Prouvy ;
- Le Lycée Professionnel de Valenciennes (Villars : formation aux métiers de l’automobile) : en 2010 et 2011, 208 jeunes et 12 enseignants ont été rencontrés.

Ces jeunes peuvent aussi être un vecteur d’information dans les garages où ils effectuent leurs stages puisque les apprentis en CFA sont parfois originaires d’autres régions.

La sensibilisation des salariés : exemple d’une action spécifique du Service de Santé au Travail de Cambrai

Le Service de Santé au Travail de Cambrai a souhaité mener une action de prévention globale dans les garages. Tous les garages ont bénéficié d’un bilan initial des conditions de travail par le médecin du travail et l’Intervenante en Prévention des Risques Professionnels.

Les conseils de prévention et l’accompagnement apportés en atelier s’adressent principalement aux employeurs. Or la difficulté de beaucoup d’employeurs est de faire adhérer leurs salariés à une culture sécurité qu’implique la connaissance des risques du métier. Il s’agit de modifier des habitudes de travail prises depuis des années ! Pendant un an, le SST de Cambrai a donc décidé de réaliser une sensibilisation individuelle et de renforcer la surveillance médicale par des examens complémentaires de tous les salariés des garages. Cette démarche n’a été possible que par l’implication de l’ensemble du personnel du service.

Les médecins ont établi un questionnaire afin d’interroger les mécaniciens sur leurs habitudes de travail, leurs connaissances des risques (notamment CMR) et d’engager le dialogue sur les moyens de protection nécessaires. Des documents leurs ont été remis (affiches et plaquette GPS reprenant les risques chimiques du métier). Ils ont tous bénéficié d’examens complémentaires (audiogramme, épreuve fonctionnelle respiratoire, prise de sang et/ou analyse d’urine pour le dosage du 1OHpyrène⁸ pour les non-fumeurs).

⁸ Indicateur de l’exposition à des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, substances (dont certaines cancérigènes) présentes dans les gaz d’échappement et les huiles usagées

L'effectif concerné était de 466 salariés ; 314 prises de sang et 177 analyses d'urine ont été effectuées.

Les informations recueillies sont les suivantes :

Sur 177 prélèvements d'urine effectués, 139 (soit 79 %) présentait une concentration en 1OHpyrène inférieure à 0,28 µg/g de créatinine (valeur maximale rapportée dans une population de non-fumeurs non professionnellement exposés. Référence proposée par l'INRS dans le BIOTOX).

Le lien entre le port ou non de gants et le fait d'avoir un résultat de 1OHpyrène inférieur ou supérieur et égal à 0,28 µg/g de créatinine n'a pas été mis en évidence.

De même, le lien entre le fait d'avoir à **disposition** une extraction de fumées d'échappement et les résultats de 1OHpyrène n'a pas été mis en évidence.

Par contre, **l'utilisation de l'extraction** des fumées d'échappement est fortement corrélée avec un taux de 1OHpyrène inférieur à 0,28 µg/g de créatinine.

($p=0,7\%$; $\chi^2=7,28\%$; $ddl=1$)

Intérêt de la surveillance biologique de l'exposition dans le cadre de l'évaluation des risques et de la sensibilisation à la prévention

La surveillance biologique de l'exposition consiste à mesurer dans le sang ou les urines des substances auxquelles les travailleurs sont exposés (ou un métabolite de ces substances c'est-à-dire un dérivé de la substance de départ après transformation par l'organisme). La présence de polluants dans un milieu biologique prouve l'exposition sans pour autant signifier qu'il existe un effet sur la santé. Ainsi dans le cadre des activités de réparation automobile, il est tout à fait pertinent d'essayer d'évaluer l'exposition à des substances cancérigènes telles que le benzène présent à faible concentration dans l'essence ou encore les HAP retrouvés dans les fumées d'échappement surtout diesel, mais aussi les huiles et graisses usagées... Ces mesures témoignent d'une exposition récente au polluant si celui-ci s'élimine rapidement, ou d'une exposition plus ancienne s'il s'est accumulé dans l'organisme au fil des expositions répétées.

Le suivi de l'exposition par la mesure biologique est particulièrement intéressant car il intègre toutes les voies de pénétration de la substance : la voie respiratoire (par exemple l'exposition aux HAP lorsqu'on respire des gaz d'échappements ou des solvants) mais aussi cutanée (par exemple l'exposition à ces mêmes HAP lorsque l'on a un contact avec des huiles moteurs, ou la pénétration des solvants lorsqu'on les utilise pour se dégraisser les mains) et digestive (si l'on mange sur les lieux de travail ou que l'on siphonne à la bouche !!).

La mesure des concentrations de polluants au niveau biologique est un outil d'évaluation de l'exposition et des risques. Elle nous renseigne sur la réalité et l'importance de l'exposition et nous indique donc quels sont les secteurs de travail, les postes de travail ou les travailleurs à risque et pour lesquels des mesures de prévention doivent être prises. Le contrôle des niveaux biologiques après amélioration des conditions de travail et mise en place de moyens de protection collective (captation des gaz, fontaines à solvants par exemple) ou individuelle (gants adaptés, masques, vêtements à manches longues, hygiène cutanée....) témoigne de l'efficacité ou non de ce qui a été mis en œuvre.

La prescription de cette surveillance biologique est sous la responsabilité du médecin du travail. Il remet et interprète les résultats individuellement pour chaque travailleur. En effet, les résultats doivent être interprétés en tenant compte des habitudes de chacun : alimentation, prise de médicaments, tabagisme... La réalisation d'un suivi biologique nécessite également que l'on respecte certaines règles données par le médecin du travail. Il faut en particulier respecter le moment de prélèvement : après le poste de travail ou le matin au réveil ou au moment de la prise de poste en fonction des paramètres analysés.

Dans le cadre des activités en réparation automobile, l'évaluation et le suivi de l'exposition aux vapeurs de benzène peuvent être réalisés par le dosage urinaire de l'acide t-t-muconique ou encore mieux de l'acide S-phenyl-mercaptopurique. Pour l'exposition aux HAP, on utilisera le dosage du 1-OH-pyrène urinaire. Dans les deux cas, les analyses se feront sur un échantillon d'urines émises en fin de poste de travail, conservées à 4° et transférées à un laboratoire spécialisé.

Ainsi le suivi biologique est un outil qui permet de suivre les expositions et d'inciter à la prévention.

Les outils de communication

Dans le cadre de l'action GPS, des outils ont été créés pour aider les professionnels santé travail dans leurs actions d'information et de sensibilisation :

• 12 DÉPLIANTS :

Ces fiches destinées aux salariés sont distribuées avec les fiches de paie ou sont remises par le médecin du travail à l'occasion de la visite médicale.

- De bonnes pratiques à adopter... des erreurs à éviter... Pour votre sécurité !
- Pour votre sécurité, stockez les pneus dans des locaux isolés et ventilés
- Pour votre sécurité, n'utilisez pas de soufflette lorsque vous changez des plaquettes
- Pour votre sécurité, utilisez des récipients adaptés, fermés et étiquetés
- Pour votre sécurité, utilisez la fontaine pour nettoyer vos pièces
- Pour votre sécurité, faites fonctionner les aspirations
- Pour votre sécurité, travaillez manches longues
- Pour votre sécurité, lavez-vous les mains régulièrement
- Pour votre sécurité, portez des gants adaptés
- Pour votre sécurité, évitez de laisser tourner un moteur
- Pour votre sécurité, évitez de manger, boire et fumer dans l'atelier
- Pour votre sécurité, jetez les chiffons et gants usagés dans des poubelles fermées

• DES BROCHURES :

- Prévenir les risques chimiques dans les métiers de l'automobile
- Guide d'accompagnement pour les employeurs
- Les bonnes pratiques de mécano

Les documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.istnf.fr/site/minisite/article.php?numsite=11&article=5202>

• UN FILM : « Halte aux HAP »

En 2009, dans le cadre de l'action concertée régionale Garage Prévention Santé, la CARSAT réalise un film de promotion de la prévention des HAP. Ce film de 5'40, monté de concert avec l'ASTAV et les autres partenaires de l'action GPS, présente à la fois le risque chimique spécifique représenté par les HAP dans la branche professionnelle des garages, mais aussi l'importance de la formation. En effet, le film est basé sur la formation au quotidien d'un apprenti, ses interrogations et les réponses qui lui sont apportées par son tuteur, expérimenté et au fait des risques présents sur le lieu de travail. C'est donc sur un mode pédagogique que cet outil de communication passe son message de prévention et souligne l'implication des partenaires de l'action GPS. Le film a été diffusé dans le réseau des Services de Santé au Travail et peut être visionné sur le site de la CARSAT Nord-Picardie.

L'action de la CARSAT

Les fiches CMR, outil de suivi de la soustraction de salariés aux agents CMR

Le Programme National d'Actions Coordonnées (PNAC) du Réseau Prévention CNAMTS/INRS/CARSAT/CGSS pour la période 2009-2012 inclut une action forte en direction du risque CMR. Cette action est la suite logique du thème commun mobilisateur « Prévention des cancers professionnels » initié sur le plan national en 2004. La CARSAT Nord-Picardie (alors CRAM) y a activement participé sur le thème du repérage des cancérigènes, de la recherche et de la promotion de solutions possibles de substitution ainsi qu'en participant aux travaux visant à une meilleure connaissance et reconnaissance des cancers professionnels.

Il s'agit pour chaque partenaire - CARSAT ou Service de Santé au Travail - d'accompagner des entreprises, issues des secteurs d'activité potentiellement les plus exposés, pour les inciter à engager une démarche d'identification, puis de substitution ou de réduction de l'exposition aux produits ou procédés CMR. Un recueil d'information spécifique est prévu, au travers de « fiches CMR » afin de dresser un bilan au terme de l'action en 2012.

Ainsi pour la CARSAT Nord-Picardie, l'objectif sur la période est de créer au moins **403 fiches CMR** et de les communiquer régulièrement à la CNAM-TS pour alimenter un suivi des actions correspondantes.

Une fiche CMR est ouverte lors de la visite initiale de l'agent de secteur de la CARSAT (ou de l'intervenant du Service de Santé au Travail) dans l'entreprise. Elle est complétée au fur et à mesure des visites et transmise après clôture à la CNAM-TS. Elle contient :

- des données d'identification de l'entreprise ;
- le nombre de salariés potentiellement exposés aux CMR au début de l'action ;
- le nombre de salariés soustraits à l'exposition aux CMR ;
- les types d'actions menées par l'entreprise pour supprimer ou réduire le risque ;
- le bilan quantitatif des contrôles ;
- un récapitulatif de l'implication de la CARSAT et de ses partenaires éventuels ;
- les actions de valorisation.

À noter que l'objectif est rempli pour la CARSAT Nord-Picardie qui comptabilise en juin 2012 **414 fiches transmises**.

Les garages automobiles font partie des activités où la soustraction de salariés aux agents CMR est suivie par le biais des fiches CMR.

Au 10 juillet 2012, la CARSAT Nord-Picardie avait ouvert des fiches CMR pour **26 garages automobiles** de la région Nord - Pas-de-Calais. Dans ces garages, 156 salariés sont exposés à au moins un agent CMR, principalement aux émissions de diesel, au toluène, aux composés du plomb et aux fumées de soudage.

Parmi ces salariés, 100 ont été soustraits à l'exposition suite à des actions menées par l'entreprise, soit 64 % des salariés exposés. Ces actions peuvent être des mesures de substitution de produits ou d'achat d'équipements. Certains investissements ont bénéficié de l'octroi d'une Aide Financière Simplifiée.

L'Aide Financière Simplifiée CMR à destination des garages automobiles

L'Aide Financière Simplifiée (AFS) CMR Garage a été créée en 2010 afin de soutenir des entreprises de la réparation automobile dans leur démarche sécurité, et particulièrement celle relative au risque chimique lié aux produits CMR.

L'AFS CMR Garage cible les petites structures et leur permet de bénéficier d'aides à l'achat pour les équipements neufs suivants⁹ :

1. Les extractions fixes de fumées d'échappement (50 % d'aide, plafonnée)
2. Les fontaines de dégraissage sans solvant, biologiques ou lessiviellles (20 % à 50 %)
3. Les zones de préparation/nettoyage de peinture avec aspiration à flux horizontal (20 %)

De nombreuses entreprises intéressées par l'installation de ces équipements ont contacté la CARSAT Nord-Picardie. Parmi elles, 39 ont réalisé un dossier de demande d'aide en 2010 et 2011, dont 15 ont abouti au versement de l'aide par la CARSAT (les demandes infructueuses correspondant à des entreprises n'ayant pas effectué l'investissement prévu).

À l'occasion de groupes de travail organisés par le CNPA Nord - Pas-de-Calais, cette aide financière a pu être améliorée. Ainsi, par exemple, le critère d'effectif a été revu à la hausse (passant de <20 à <50 salariés) et le financement des extractions dépend désormais du nombre de postes de travail desservis. L'objectif principal de ces groupes de travail est de faire bénéficier à l'AFS les retours terrain de l'action GPS afin d'en préciser le contenu et de faciliter sa mise en œuvre.

À noter que désormais l'AFS CMR Garage implique une formation du chef d'entreprise aux risques chimiques : cette condition est remplie lorsque l'entreprise est accompagnée dans le cadre de l'action GPS.

Depuis sa création, l'AFS CMR Garage a été l'objet de nombreuses communications par les différents partenaires de l'action GPS (la CARSAT Nord-Picardie, le CNPA et la Chambre des Métiers ou les Services de Santé au Travail tels que ASTAV). Au-delà de l'impact local de l'AFS CMR Garage, son succès auprès des professionnels a suscité l'intérêt d'autres régions en France, lesquelles contactent la CARSAT Nord-Picardie ou le CNPA Nord - Pas-de-Calais afin de pouvoir développer le même type d'aide.

⁹ Le dossier de demande de l'AFS est disponible à l'adresse suivante :
http://www.carsat-nordpicardie.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=82&Itemid=141

STEP CMR, système de traçabilité des expositions professionnelles aux CMR

L'État, les partenaires sociaux et la Sécurité Sociale ont mis en place pour la période 2007-2012 un dispositif de prévention du risque cancérigène en milieu professionnel, basé sur l'identification et la traçabilité des expositions au risque CMR en situation de travail. Basée sur les déclarations des entreprises volontaires, l'expérimentation a débuté en 2009 pour se terminer fin 2012. Les garages automobiles font partie des cibles de l'action.

Source : <http://www.step-cmr.fr/>

La convention DGT / CNPA sur le Risque Chimique

De septembre à décembre 2010 a eu lieu une campagne européenne d'information et de contrôle sur les risques chimiques organisée par le Ministère chargé du Travail, la CNAMTS et avec le soutien de l'INRS. Cette initiative a mis en évidence les difficultés que rencontrent les petites entreprises dans la mise en application de la réglementation complexe relative à la prévention du risque chimique. Ce constat impose à l'ensemble des acteurs concernés (pouvoirs publics, préventeurs, organisations professionnelles) de rester mobilisés afin d'améliorer le respect, par les entreprises, de leurs obligations. Dans cette optique et conscients des enjeux qui s'attachent à la prévention des risques professionnels, le Ministère chargé du Travail, la CNAMTS, l'INRS et le CNPA entendent, par la signature d'une convention nationale le 27 mars 2011, confirmer leur volonté d'accompagner l'ensemble des professionnels des services de l'automobile par des solutions techniques et financières afin de les aider à améliorer la prévention du risque chimique dans leurs entreprises.

Ainsi, le CNPA Nord - Pas-de-Calais a été associé à l'élaboration de cette convention nationale afin d'aboutir à un texte le plus proche possible des réalités de terrain mises en évidence par l'action régionale GPS et la campagne nationale d'information et de contrôle sur le risque chimique.

Cette convention se décompose en cinq axes sur une durée de trois ans :

1. Sensibiliser et informer les employeurs et les travailleurs au risque chimique en particulier dans les TPE
2. Améliorer l'évaluation des risques
3. Développer la substitution des agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction
4. Apporter un appui technique aux entreprises pour développer l'installation de moyens de protection collective et en assurer la maintenance et la vérification
5. Améliorer la formation des travailleurs

À chacun des axes précédents correspondent des actions spécifiques, de la mutualisation des outils d'information à la simplification de la méthode d'évaluation des risques chimiques en passant par une action auprès du Ministère de l'Éducation Nationale concernant la formation des jeunes travailleurs.

LEXIQUE

AFS : Aide Financière Simplifiée

AST : Assistant-e en Santé Travail

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail

CHRIT : Comité des Hauts Responsables de l'Inspection du Travail

CHRU : Centre Hospitalier Régional Universitaire

CMA : Chambres de Métiers et d'Artisanat

CMR : Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

CNAMs : Confédération Nationale des Métiers de Services

CNPA : Conseil National des Professions de l'Automobile

DGT : Direction Générale du Travail

Dirreccte : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DU : Document Unique

ÉvRC : Évaluation du risque chimique

FCR : Fibres Céramiques Réfractaires

FDS : Fiche de données de sécurité

GPS : Garage Prévention Santé

HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité

IPRP : Intervenant en Prévention des Risques Professionnels

ISTNF : Institut de santé au travail du Nord de la France

PRST : Plan régional de santé au travail

SST : Service de Santé au Travail

SSTI : Service de Santé au Travail Interentreprises

SUMER : Surveillance Médicale des Expositions aux Risques Professionnel

ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES : CONSTATS ET ACTIONS DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE CHIMIQUE

La santé au travail dans le Nord - Pas-de-Calais. n°7. Octobre 2012

ISSN : 2101 – 4469

Directeurs de la publication : Annaïck Laurent, Henri-Pierre Radondy

Comité de rédaction

Dirreccte : Dr Jeanne-Marie BRILLET - Bruno CLEMENT-ZIZA - Juliette CULOT - Philippe LEMAIRE - Nadine THILMONT

CARSAT : Letizia CHIARORE - François HAVERLAND

CHRU / Université de Lille 2 : Dr Catherine NISSE

CMA : Pierre STRZELECKI

CNPA : Jean-Paul AGEZ

ISTNF : Murielle TONNEAU

Services de Santé au Travail : Dr Bernard FONTAINE - Mélinda L'HEVEDER - Dr Philippe ROBINET - Dr Michèle THOREZ.

Caisse d'assurance retraite et de santé au travail - CARSAT Nord-Picardie

11, allée Vauban
59662 Villeneuve d'Ascq cedex
Téléphone : 0 821 10 59 60 - Fax : 03 20 05 62 50
<http://www.carsat-nordpicardie.fr/>

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Direccte

Les Arcades de Flandres
70, rue Saint-Sauveur
BP 456 - 59021 Lille cedex
Téléphone : 03 20 96 48 60 - Fax : 03 20 52 74 63
<http://www.nord-pas-de-calais.direccte.gouv.fr>

Les services de santé au travail - Nord - Pas-de-Calais - Picardie

<http://www.entrepriseetsante.com>

Université de Lille 2 - Faculté de Médecine - Pôle recherche

1, Place Verdun
59045 Lille Cedex
Téléphone : 03 20 96 43 43 - Fax : 03 20 88 24 32
<http://www.univ-lille2.fr/>

Institut de veille sanitaire en région Nord - Pas-de-Calais - Département Santé Travail

556 avenue Willy Brandt
59777 Euralille
Téléphone : 03 62 72 88 88 - Fax : 03 20 86 02 38
<http://www.invs.sante.fr/>

Conseil National des Professions de l'Automobile Nord - Pas-de-Calais - CNPA

Résidence Pierre de Maie
147 rue de Douai
BP 59
59008 Lille Cedex
Téléphone : 03 20 86 12 00 - Fax : 03 20 86 10 95
<http://www.cnpa.fr>

Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Nord - Pas-de-Calais

<http://artisanat-npdc.fr>

Les autres acteurs de la santé au travail

Assurance maladie - Risques professionnels
<http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/>
Institut national de recherche et de sécurité - INRS
<http://www.inrs.fr>
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et du Dialogue social
<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/travail>
<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/>
<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr>
Mutualité Sociale Agricole du Nord - Pas-de-Calais
<http://www.msa59-62.fr/>
Institut de santé au travail du Nord de la France - ISTNF
<http://www.istnf.fr>
Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics - OPPBTP
<http://oppbtp.fr>
Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail - ANACT
<http://www.anact.fr>

